

FICHE D'INFORMATION SUR LA TENUE DU REGISTRE

Je soussigné(e) (Nom et Prénom).....

reconnais avoir été informé que je devais acquérir et tenir un registre tel que cela est prévu par l'article 1 de la loi n° 87.962 du 30 novembre 1987 (décret d'application n° 88.1040 du 14 novembre 1988).

Avant toute utilisation, ce registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou à défaut par le maire de la commune.

Les mentions sont portées, jour par jour sur le registre à l'encre indélébile, sans blanc, ni rature, ni abréviation.

Il est conservé pendant un délai de cinq ans à compter de sa date de clôture.

Ce document doit être présenté lors des contrôles des autorités compétentes. Le refus de présentation ou, l'omission de tenue du registre sont sanctionnés par des amendes et des peines d'emprisonnement.

Il y a lieu, lorsque le revendeur possède plusieurs établissements ouverts au public, de tenir un registre pour chaque établissement. Lorsque le revendeur ne possède pas d'établissement fixe ouvert au public, tout commissaire de police ou tout autre maire est habilité à coter et à parapher le registre.

A.....Le.....

Signature

Mentions obligatoires du registre

(Modèle de registre fixé par arrêté ministériel du 21 juillet 1992 et modifié par décret n° 2012-99 du 26 janvier 2012)

-Description des objets acquis ou détenus en vue de la vente ou de l'échange :

. Numéro d'ordre de chaque pièce ou numéro du lot pour les pièces dont la valeur unitaire n'excède pas un montant fixé par arrêté et dont l'intérêt historique ou artistique est nul ;

. Nature et provenance des objets ;

. Caractéristiques, noms, signatures, monogrammes, lettres, chiffres, numéros de série, emblèmes et signes de toute nature, apposées sur lui et qui servent à l'identifier ;

-Les noms, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui a vendu, apporté à l'échange ou remis en dépôt en vue de la vente un ou plusieurs objets ;

-Les nature, numéro, date de délivrance de la pièce d'identité produite par la personne physique qui a réalisé la vente, l'échange ou le dépôt avec l'indication de l'autorité qui l'a établie ;

-Lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination et le siège de celle-ci ainsi que les nom, prénoms et domicile du représentant de la personne morale qui a effectué l'opération pour son compte, avec les références de la pièce d'identité produite ;

-Le prix d'achat et le mode de règlement ou, en cas d'échange, d'acquisition à titre gratuit ou de dépôt en vue de la vente, une estimation de la valeur vénale, de chaque objet ou lot d'objets.